

L'emploi saisonnier, près d'un contrat salarié sur dix dans la région

Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine • n° 123 • Juillet 2022



En 2017, les entreprises néo-aquitaines font appel à 152 000 salariés pour occuper les 206 000 postes saisonniers afin de faire face au surcroît d'activité, principalement estival. Ramenés à des temps pleins, les emplois saisonniers représentent, sur une année, 1,2 % des emplois salariés de la région. Certaines zones d'emploi ont une forte orientation saisonnière dans les activités touristiques, agricoles ou industrielles, souvent en lien avec leurs spécificités économiques. Les territoires tournés vers le tourisme et l'agriculture sont davantage dépendants de l'emploi saisonnier.

Deux saisonniers sur trois habitent et travaillent dans la même zone d'emploi au moment de la déclaration d'emploi. Les saisonniers sont plutôt jeunes, 32 ans en moyenne. Plus de huit saisonniers sur dix vivent avec des revenus annuels inférieurs à 12 400 euros.

En 2017, les entreprises néo-aquitaines ont recruté 152 000 saisonniers pour faire face à un surcroît temporaire d'activité. Ainsi, près de 206 000 postes saisonniers ont été créés auxquels s'ajoutent 191 000 contrats saisonniers recrutés dans le cadre de missions d'intérim ► **Encadré 1 ; Méthode**. Hors intérim, en termes de postes, les saisonniers représentent 8 % des salariés totaux de la région, ce qui situe la Nouvelle-Aquitaine en troisième position derrière la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les saisonniers néo-aquitains ont travaillé un nombre d'heures correspondant à 16 000 équivalents temps plein (EQTP). En effet, le volume horaire et la durée des contrats saisonniers sont moins conséquents que ceux des contrats classiques. Le cumul d'heures des emplois saisonniers représente 1,2 % des heures travaillées par les salariés de la région (0,8 % au niveau national). Un saisonnier néo-aquitain occupe en moyenne 2,8 postes par an, qu'ils soient saisonniers ou non.

Le saisonnier néo-aquitain est en moyenne âgé de 32 ans. En particulier, 45 % des saisonniers ont entre 16 et 25 ans. Également nombreux, les 30-49 ans représentent près d'un saisonnier sur trois.

Des postes créés pendant la période estivale

Reflétant l'attractivité touristique de la région, le surcroît d'activité saisonnière est principalement estival, avec un pic entre mi-juillet et mi-août ► **figure 1**.

C'est dans l'hébergement-restauration que l'excédent d'activité est le plus fort. Les postes saisonniers représentent un quart des emplois salariés de ce secteur. Le surcroît d'activité débute mi-mai avec plus de 5 000 postes saisonniers, et croît pour atteindre un maximum d'environ 30 000 postes fin juillet. Ce fort recours aux saisonniers dure jusqu'en septembre avant de s'atténuer en octobre.

Ainsi, l'hébergement-restauration regroupe 29 % des postes saisonniers de la région (21 % au niveau national). La restauration concentre à elle seule 17 % des postes saisonniers.

En tenant compte du volume horaire, l'hébergement-restauration représente 38 % des emplois saisonniers en EQTP de la région : les contrats sont conclus sur des durées plus longues que dans les autres activités saisonnières.

Dans le commerce, la saisonnalité est également estivale. En juillet et août, de nombreux postes supplémentaires sont créés pour répondre à la demande accrue due à l'afflux des touristes.

► Encadré 1 – 191 000 contrats saisonniers intérimaires

En 2017, 191 000 contrats saisonniers intérimaires (9 800 EQTP) ont été signés en plus des 206 000 saisonniers classiques (16 000 EQTP). Le tertiaire concentre la moitié des contrats intérimaires, contre huit sur dix pour les contrats classiques.

Particularité des contrats saisonniers intérimaires par rapport aux non intérimaires, ils sont davantage présents dans l'industrie (25 % des contrats saisonniers) et plus particulièrement la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et d'autres produits industriels, ainsi que dans la construction (15 %).

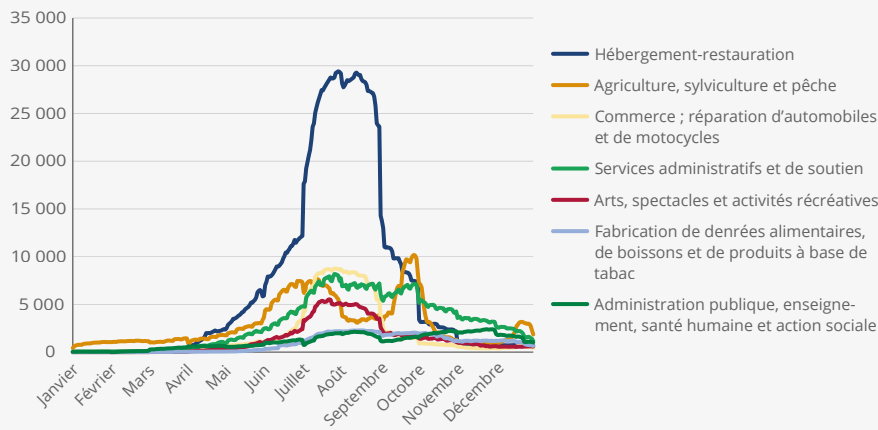
D'ailleurs, Ussel, Châtelleraut, Guéret, Saint-Junien et Bressuire, zones à orientation saisonnière industrielle, figurent parmi les territoires les plus dépendants de l'emploi saisonnier intérimaire. Ainsi, dans ces zones, 70 % des contrats saisonniers sont de type intérimaire.

En partenariat avec :



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

► 1. Nombre quotidien de postes saisonniers en Nouvelle-Aquitaine



Source : Insee, DADS-DSN 2016 et 2017.

Cette attractivité touristique est aussi propice au développement des activités récréatives et des arts du spectacle : ce secteur renforce également son offre de services durant cette période, grâce aux contrats des saisonniers (5 500 en juillet) notamment recrutés pour l'animation des parcs d'attractions, des centres de loisirs et des campings.

L'agriculture a également largement recours aux emplois saisonniers : ces derniers représentent plus d'un quart de l'ensemble des emplois salariés agricoles. Les pics coïncident avec les récoltes de fruits et légumes (7 600 postes saisonniers en juin-juillet) et les vendanges (10 000 à la mi-septembre). En outre, le surplus d'activité dans les parcs ostréicoles au moment des fêtes de fin d'année explique le pic de mi-décembre. La Nouvelle-Aquitaine étant la région métropolitaine la plus agricole, les postes saisonniers y prennent une part deux fois supérieure au niveau national (17 % des postes saisonniers contre 8 %).

Dans les services administratifs et de soutien, un pic d'activités saisonnières est également enregistré au cours du mois de juillet. Néanmoins, le recours aux saisonniers se fait sur une période plus longue que dans les autres secteurs : de mi-mai à mi-décembre, pour plus de 2 000 postes. L'enjeu est d'assurer la maintenance des locaux (entretien, sécurité).

Enfin, au cours du mois d'août, les contrats saisonniers augmentent aussi dans la fabrication de denrées alimentaires et de boissons. Les industries agroalimentaires sont d'ailleurs le troisième secteur (après l'hébergement-restauration et l'agriculture) dans lequel l'emploi saisonnier est surreprésenté par rapport à la moyenne nationale (2,8 % des postes saisonniers contre 1,8 %), en dépit de sa faible contribution à l'emploi salarié du secteur.

Restauration et hôtellerie, activités saisonnières très présentes dans la région

En 2017, la Nouvelle-Aquitaine offre une large palette d'activités saisonnières. L'hôtellerie (ou similaire), la restauration traditionnelle et des activités spécifiques de mise à disposition de personnes (agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines) sont des activités saisonnières

présentes dans la plupart des zones d'emploi de la région.

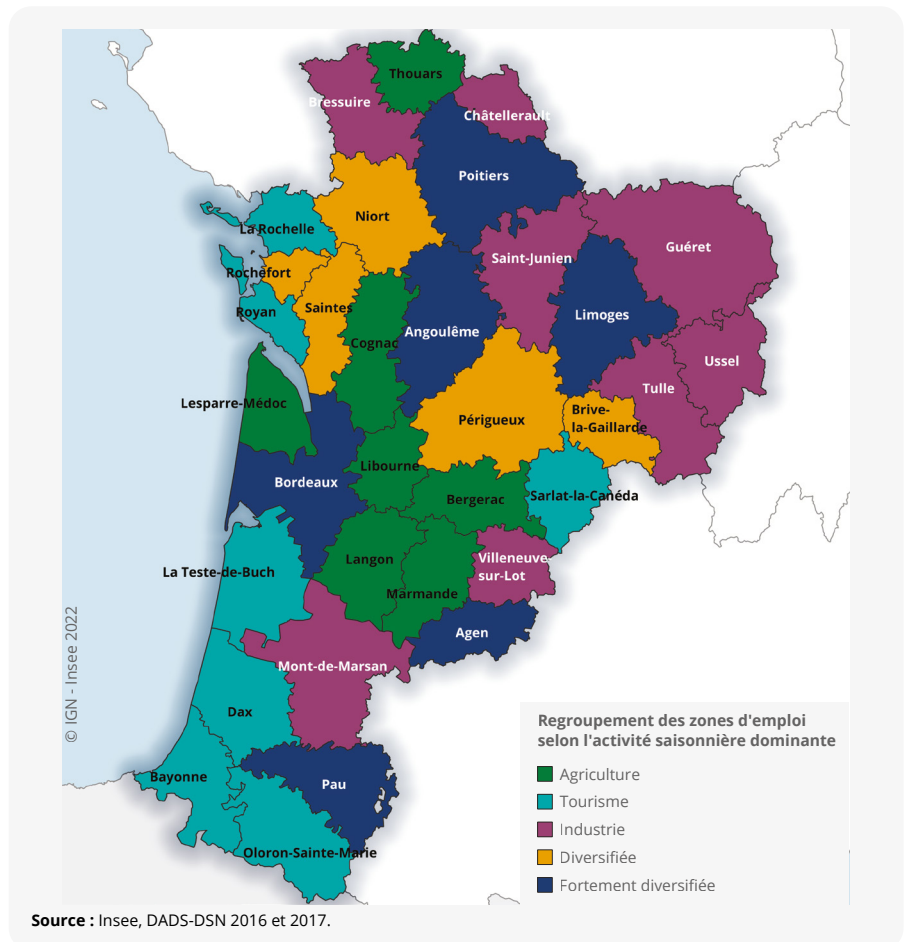
En particulier, la restauration traditionnelle bat des records : ce secteur recrute des saisonniers dans 29 des 33 zones d'emploi. C'est également le secteur qui crée le plus d'emplois saisonniers en Nouvelle-Aquitaine : plus d'un contrat saisonnier sur dix est dans la restauration traditionnelle.

8 zones d'emploi tournées vers un emploi saisonnier plus industriel

À l'inverse, certaines activités saisonnières sont très prégnantes uniquement dans certains territoires ► **figure 2**. Les spécificités saisonnières vont souvent de pair avec l'orientation économique de la zone d'emploi.

Ainsi, la part des saisonniers industriels est plus importante qu'au niveau régional (27 % des saisonniers) dans certains territoires. C'est le cas à Bressuire, Châtelleraut, Guéret, Mont-de-Marsan, Saint-Junien, Tulle, Ussel, Villeneuve-sur-Lot. En effet, entre 30 % et jusqu'à plus de 50 % des saisonniers y travaillent dans l'industrie. Pour Bressuire ou Châtelleraut, cela fait écho à l'orientation industrielle de la zone d'emploi. Dans les autres territoires, l'industrie est bien présente, sans pour autant en constituer une

► 2. Activité saisonnière dominante des zones d'emploi néo-aquitaines



Source : Insee, DADS-DSN 2016 et 2017.

spécificité : Mont-de-Marsan et Tulle, chefs-lieux de département, ont une économie diversifiée et les autres zones d'emploi sont orientées vers les activités agricoles.

7 zones d'emploi plus touristiques

Sept zones d'emploi ont un profil d'emplois saisonniers plus touristique : Bayonne, Dax, La Rochelle, La Teste-de-Buch, Oloron-Sainte-Marie, Royan, Sarlat-la-Canéda. Elles concentrent de fait davantage d'emplois saisonniers dans les secteurs touristiques qu'au niveau régional. Dans ces zones touristiques, les saisonniers sont plutôt jeunes.

La part des emplois touristiques s'échelonne de 44,5 % des postes saisonniers à La Rochelle à 86 % à Sarlat-la-Canéda. Hormis Oloron-Sainte-Marie et Sarlat-la-Canéda, toutes présentent également une forte diversité d'activités saisonnières. C'est notamment le cas de Bayonne et La Rochelle qui sont des centres économiques et administratifs importants à l'échelle de la région.

Oloron-Sainte-Marie se distingue par l'absence de saisonniers dans l'agriculture, qui est pourtant une spécificité de la zone d'emploi. Il n'y a pas de besoin de main-d'œuvre spécifique pour faire face à un surcroît d'activité ou à un remplacement de salariés. En effet, dans ce territoire, l'agriculture est tournée vers l'élevage, activité qui fait très peu appel à des emplois saisonniers.

7 zones d'emploi plus agricoles

Sept autres zones d'emploi présentent une spécialisation saisonnière dans les activités agricoles : Bergerac, Cognac, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne, Marmande et Thouars. Dans ces territoires, au moins 44 % des postes saisonniers relèvent de l'agriculture, contre 17 % en moyenne régionale. Pour la zone de Thouars, contrairement à son orientation économique industrielle, on ne retrouve pas cette spécialisation chez les saisonniers. En effet, les saisonniers y sont très largement employés pour la récolte des melons. Dans ces zones à dominante agricole, les saisonniers sont plus âgés (34 ans). Il y a notamment plus de saisonniers de plus de 50 ans.

11 zones d'emploi sans spécificité saisonnière marquée

D'autres zones ne présentent pas de profil saisonnier dominant. Elles sont donc diversifiées, et peuvent être classées en fonction du nombre de secteurs saisonniers. Ainsi, Agen, Angoulême, Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers sont des territoires présentant

une forte variété d'activités saisonnières. Parmi elles, Bordeaux, zone concentrant le plus d'emplois saisonniers de la région, se distingue très nettement avec plus de 80 activités abritant des postes saisonniers contre une trentaine pour les autres territoires de ce même groupe. D'autres zones à l'image de Brive-la-Gaillarde, Niort, Périgueux, Rochefort et Saintes offrent un moins grand nombre de secteurs saisonniers.

Les territoires tournés vers le tourisme et l'agriculture davantage dépendants de l'emploi saisonnier

Le poids des postes saisonniers dans l'emploi local s'avère particulièrement important et nettement supérieur à la moyenne régionale (8 %) dans certains territoires ► **figure 3**. Le recours à l'emploi saisonnier oscille entre 2 % et 29 % des contrats. Rapporté au volume d'heures, l'emploi saisonnier ne représente qu'entre 0,3 % et 6,6 % des EQTP.

Les territoires tournés vers le tourisme et l'agriculture affichent des niveaux de

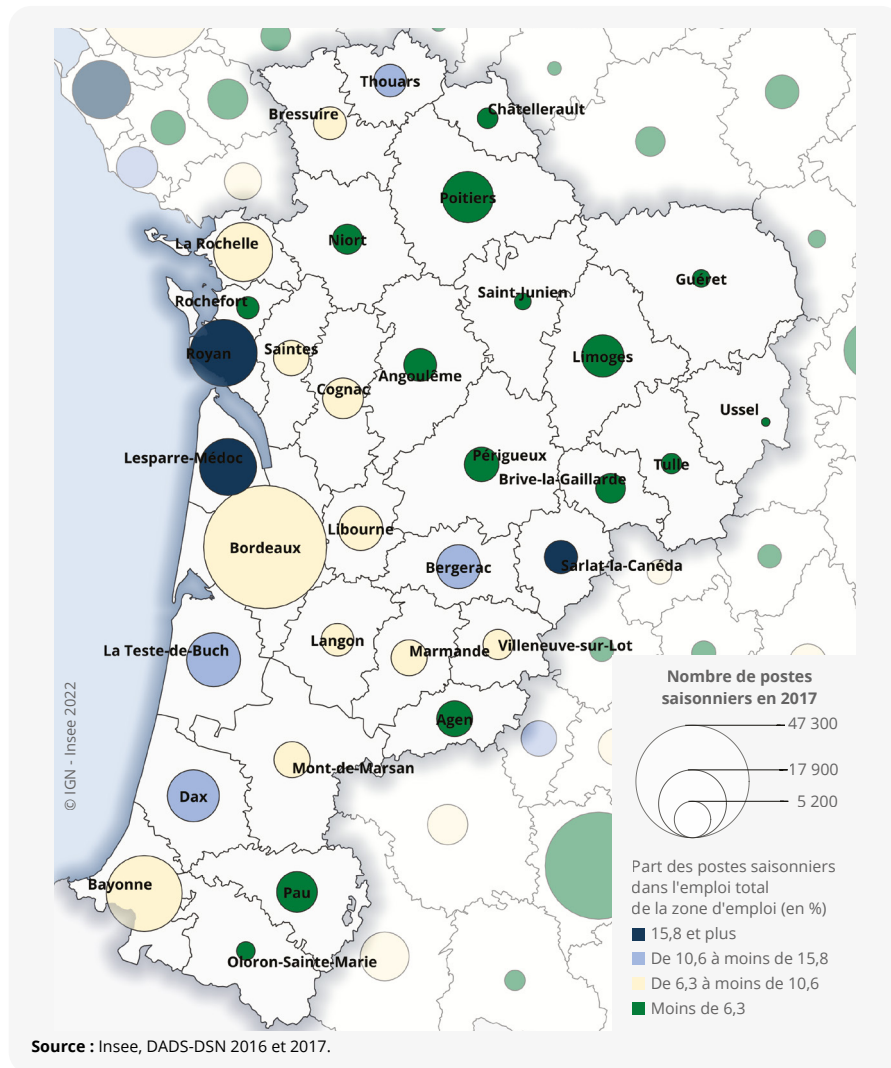
dépendance plus importants vis-à-vis de l'emploi saisonnier. Ainsi, Lesparre-Médoc se distingue avec près d'un tiers de ses postes occupés par des saisonniers. Viennent ensuite les territoires de Royan (25 %), Sarlat-la-Canéda et La Teste-de-Buch (15 %).

Deux saisonniers sur trois habitent et travaillent dans la même zone

En Nouvelle-Aquitaine, les saisonniers résident majoritairement dans la zone où ils travaillent, un phénomène particulièrement marqué dans les zones d'emploi de Villeneuve-sur-Lot, Guéret ou Marmande. C'est le cas également dans les territoires à dominante industrielle ou aux activités fortement diversifiées pour lesquels les saisonniers habitent plus souvent dans la zone (70 %).

À l'inverse, un saisonnier sur trois réside hors de sa zone de travail. C'est davantage que pour les salariés (hors CDI) : un salarié sur cinq habite dans une autre zone. L'offre d'accueil et de logement pour les travailleurs saisonniers constitue un enjeu pour les acteurs publics et les entreprises lorsque ces

► 3. Nombre et part des contrats saisonniers dans l'ensemble de l'emploi salarié selon la zone d'emploi



salariés ne résident pas à proximité de leur lieu de travail. Ne pas travailler et habiter dans la même zone d'emploi ne signifie pas forcément des trajets domicile-travail plus longs : certains saisonniers peuvent habiter une zone limitrophe tout en étant à proximité de leur lieu de travail.

Les territoires tournés vers l'agriculture affichent la plus forte part de travailleurs résidant hors zone, aussi bien pour les saisonniers que pour les salariés (respectivement 44 % et 27 %). Ainsi, dans les territoires de Lesparre-Médoc et de Thouars, la moitié au moins de la main-d'œuvre saisonnière n'habite pas la zone. Dans ces territoires agricoles, les difficultés de logement peuvent être d'autant plus grandes que l'offre d'hébergement sur l'exploitation est de moins en moins fréquente. Cependant, d'autres zones non agricoles, à l'instar de Tulle, Royan, Rochefort et Oloron-Sainte-Marie accueillent elles aussi un nombre important de saisonniers hors zone.

Plus de huit saisonniers sur dix vivent avec moins de 12 400 euros par an

Plus de huit saisonniers sur dix vivent avec des revenus annuels nets (saisonniers et autres salaires) inférieurs au seuil de bas salaire (12 432 euros). Cette part est deux fois plus importante que parmi l'ensemble des salariés ordinaires. Les revenus salariaux des saisonniers ne permettent qu'à une minorité des saisonniers de pouvoir véritablement en vivre tout au long de l'année. Tous les saisonniers ne sont pas exclusivement actifs sur le marché du travail : certains saisonniers, comme par exemple des étudiants, travaillent quelques semaines par an pour obtenir un complément de revenu.

► Méthode

Les saisons sont déterminées à partir du volume quotidien des postes comptabilisés pour chaque croisement zone d'emploi x sous-classe de la nomenclature de secteurs d'activité NAF rév. 2. Les séries de volume quotidien d'emplois sont observées sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 afin de s'assurer de la récurrence des saisons.

En 2017, une activité est qualifiée de saisonnière si :

- son volume d'emplois dépasse pendant au moins 15 jours consécutifs son volume de référence d'emplois ;
- la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ;
- dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est observée à des dates proches.

Pour garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues.

Un poste est qualifié de saisonnier s'il est à durée déterminée et si sa date de début et sa date de fin sont incluses dans les bornes d'une saison, pour le secteur donné. Une personne sera considérée comme saisonnière si elle a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année.

L'information sur l'activité de l'établissement dans lequel travaille un intérimaire est partiellement connue dans la Déclaration sociale nominative (DSN). Dès lors, les intérimaires restent comptabilisés dans le secteur « activité des agences de travail temporaire ». Les saisons sont repérées dans cette activité, mais les 191 000 contrats saisonniers intérimaires ne sont pas inclus dans les 206 000 contrats saisonniers.

► Encadré 2 – Crise sanitaire : une évolution générale de l'emploi salarié peu favorable aux travailleurs saisonniers

Le confinement du printemps 2020 a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique. Face à cette situation inédite, les entreprises ont réalisé en priorité des ajustements sur les contrats courts. Ainsi, dès le premier trimestre, l'intérim chute de 43 % en Nouvelle-Aquitaine (- 40 % au niveau national). Gel des embauches, non-reconduction des contrats courts, renvoi de la main-d'œuvre temporaire ont, en effet, servi de leviers d'adaptation sur le marché du travail. La flexibilité des contrats saisonniers laisse donc penser que le recours à ces emplois s'est effondré au début de la crise.

Les mesures de restriction prises pour limiter les contacts sociaux ont particulièrement perturbé la reprise de l'emploi salarié dans certains services marchands, notamment dans l'hébergement-restauration, fortement pourvoyeur d'emplois saisonniers. Dans ce secteur, le dispositif d'activité partielle est massivement mobilisé pour adapter l'emploi à l'instabilité de l'activité. Cependant, cette situation est peu propice à la fidélisation des salariés, si bien que certains quittent le secteur alors que parallèlement, le renouvellement des effectifs, habituellement important dans cette branche, est en baisse. Dans ces conditions, lors de la reprise dynamique de l'activité au premier semestre 2021, de nombreux salariés de l'hébergement-restauration manquent à l'appel et le secteur est confronté à une pénurie de main-d'œuvre, y compris pour les emplois saisonniers.

Dans l'industrie, ce sont des perturbations du commerce international qui apparaissent suite au fort rebond de l'activité au cours de l'année 2020 : tensions sur le transport de marchandises et l'approvisionnement, pénuries de matériaux, hausse du coût des matières premières. L'emploi salarié du secteur peine à retrouver son niveau d'avant-crise et la main-d'œuvre temporaire (travailleurs saisonniers et intérimaires), généralement recrutée en cas de surcroît d'activité n'apparaît pas comme un besoin prioritaire.

Les revenus issus des emplois saisonniers représentent en moyenne 59 % des rémunérations d'un saisonnier néo-aquitain. Cette part est plus élevée dans les territoires à dominante industrielle ou touristique, comme Sarlat-la-Canéda (74 %). La dépendance aux revenus de l'activité saisonnière est moins marquée dans les zones fortement diversifiées (53 % des revenus).

Faible qualification et volume horaire réduit font que les postes saisonniers sont moins rémunérateurs. Avec une surreprésentation des ouvriers non qualifiés et des employés parmi les métiers saisonniers, le salaire net horaire moyen est de 9,7 € contre 11,7 € pour un poste salarié ordinaire. En Nouvelle-Aquitaine, les postes saisonniers sont moins

rémunérés, du fait de la plus forte présence d'ouvriers non qualifiés.

De plus, les saisonniers ont des contrats de plus courte durée que les autres salariés et avec des durées horaires plus faibles. Par conséquent, un saisonnier néo-aquitain gagne en moyenne 611 euros par mois contre 1 466 euros pour un salarié ordinaire. Alors que les saisonniers résidant dans les zones à dominante agricole touchent en moyenne 530 euros par mois, ceux des territoires fortement diversifiés gagnent 656 euros, notamment en raison d'emplois de cadres plus nombreux et de moins d'ouvriers non qualifiés. ●

Laure Genebes, Odile Pinol, Stéphane Levasseur (Insee)



Retrouvez les données en téléchargement sur www.insee.fr

► Pour en savoir plus

- Genebes L., Mouhali K., « Nouvelles zones d'emploi en Nouvelle-Aquitaine : une spécialisation agricole dans une zone sur trois », *Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine* n° 91, septembre 2020 ;
- Delamarre G., Zambon L., « La Nouvelle-Aquitaine, première destination touristique en France pour l'été 2021 », *Insee Flash Nouvelle-Aquitaine* n° 70, décembre 2021 ;
- « Les départements de Nouvelle-Aquitaine à grands traits », *Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine* n° 101 à n° 112, décembre 2021.

